

## RAPPORT

### Exposé des motifs

Le lancement de cette procédure répond à la demande de Monsieur et Madame AUFFRAY Christian et Marie-Odile, propriétaires des parcelles riveraines de la partie du chemin rural – chemin du Bouchet Sud. Ce chemin rural divise en deux leur propriété.

Considérant que la partie du chemin rural – chemin du Bouchet Sud au droit des parcelles cadastrées Section ET n° 106, ET n° 107 et ES n° 98, n'est plus utilisée par le public du fait d'une voie de liaison devenue inutile ;

Compte tenu de la désaffectation de la partie du chemin rural – chemin du Bouchet Sud au droit des parcelles cadastrées Section ET n° 106, ET n° 107 et ES n° 98, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant qu'une enquête publique doit être organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R 141- 10 du Code de la voirie routière ;

Il est proposé au Conseil municipal de constater la désaffectation de la partie du chemin rural – chemin du Bouchet Sud au droit des parcelles cadastrées Section ET n° 106, ET n° 107 et ES n° 98 (plan joint en annexe) et de lancer la procédure de cession de ladite partie du chemin rural par l'organisation d'une enquête publique sur ce projet.

## DÉCISION

Vu le Code rural, et notamment son article L 161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R 141-4 à R 141-10 ;

Le Conseil municipal, après délibération,

- CONSTATE la désaffectation d'une partie du chemin rural - chemin du Bouchet Sud au droit des parcelles cadastrées Section ET n° 106, ET n° 107 et ES n° 98.

- DECIDE de lancer la procédure de cession du chemin rural prévue à l'article L 161-10 du Code rural,

- AUTORISE Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.

- DIT que les crédits éventuellement nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours et que les recettes éventuelles seront enregistrées au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien  
Hervé Beaudet

Le Secrétaire,